

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 JANVIER 2024

**Délibération n°2024.01.03 B**

**Adhésion à l'association Aquitaine des Achats Publics  
Responsables (3AR)**

LE SEIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE à 18h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 janvier 2024

Secrétaire de Séance: Hélène GINGAST

Membres en exercice: 27  
Nombre de présents: 22  
Nombre de pouvoirs: 3  
Nombre d'excusés: 2

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT,

**Ont donné pouvoir :**

Gérard ROY à Gérard DEZIER, Vincent YOU à Philippe VERGNAUD, Francis LAURENT à Michel BUISSON,

**Excusé(s):**

Eric BIOJOUT, Jean REVEREAULT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240116-2024\_01\_3B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Publication : 18/01/2024

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.01.03 B**

Rapporteur : Bertrand GERARDI

**ADHESION A L'ASSOCIATION AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES  
(3AR)**

Conscient de ses obligations et de sa responsabilité en matière d'achats socialement et écologiquement responsables, GrandAngoulême a adhéré au Réseau des acheteurs écoresponsables du Grand Ouest (RGO) dès le 2 février 2006.

Ce réseau a permis aux acheteurs de nombreuses collectivités publiques du Grand Ouest de partager une culture commune, d'échanger sur leurs pratiques ou encore de conduire des groupes de travail sur l'intégration des exigences environnementales et sociales dans la commande publique. A ce titre, GrandAngoulême a participé à l'animation d'un groupe de travail sur le bâtiment et la construction durables en 2012.

A la suite de la réorganisation des régions par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRé », l'association RGO a changé de nom (RESECO) et a décidé de déployer ses actions prioritairement sur les régions de Bretagne, des Pays-de-la-Loire et du Centre-Val-de-Loire en septembre 2018.

Par ailleurs, le législateur a renforcé les obligations des acheteurs publics en matière d'intégration des exigences sociales et environnementales dans la commande publique.

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGECE », promulguée le 10 février 2020, contient certaines dispositions qui ont pour effet de modifier le comportement des acheteurs publics.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite loi « Climat et résilience », dans un chapitre « Verdir l'économie », décline les nouvelles obligations des acheteurs, des autorités concédantes et des titulaires. Des considérations environnementales seront désormais obligatoires lors de la procédure de passation et de l'exécution des marchés publics.

Dans le cadre de la définition préalable des besoins à tout acte de commande publique, l'article L.2111-1 du Code de la commande publique indique que « *la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale* ».

De nouveaux Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Ces nouveaux CCAG vont plus loin que les précédents et imposent que les documents particuliers du marché (CCAP, CCTP etc.) contiennent et précisent les obligations en matière environnementale qui pèseront sur le titulaire. Cette clause fait également du titulaire du marché public le garant du respect par son éventuel sous-traitant de ces mêmes obligations. Des clauses environnementales sont introduites pour fixer des obligations en matière de transport, d'emballage et de gestion des déchets. Les CCAG prévoient également une clause d'insertion sociale qui peut ou non être activée par l'acheteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240116-2024\_01\_3B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Publication : 18/01/2024

Ces différents éléments de contexte ont poussé GrandAngoulême à se rapprocher de l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (ou réseau 3AR). En effet, celle-ci accompagne les collectivités de Nouvelle-Aquitaine à la mise en œuvre d'achats responsables. Elle s'adresse à toutes les entités soumises aux procédures de la commande publique. Elle accompagne ses membres afin de faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel, de valoriser les retours d'expériences, d'évaluer les progrès réalisés et de favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

L'adhésion à l'association permet aux collectivités d'accéder aux services suivants :

- Des formations pour les agents et une sensibilisation pour les élus ;
- Des lettres électroniques d'information et un site Internet avec un espace dédié ;
- Des rencontres thématiques : journées régionales, groupes de travail ;
- Un « conseil minute » : service gratuit pour les membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ou organisationnels aux problèmes d'achats ;
- Des accompagnements sur la mise en place de marchés publics et de politiques d'achat ;
- Des retours d'expérience via le réseau national de la Commande publique responsable ;
- L'organisation de rencontres acheteurs- fournisseurs.

En outre, conformément aux objectifs du Plan National pour des Achats Durables 2022-2025 (PNAD), les réseaux régionaux d'achat public durable, soutenus par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ont souhaité déployer une offre de conseil environnemental pour développer la prise en compte du développement durable dans les achats publics, par le biais d'un réseau de facilitateurs sur le volet environnemental. Cette offre de service, appelée « **Guichet Vert** », est proposée par le réseau 3AR aux collectivités de Nouvelle-Aquitaine.

Le montant de la cotisation annuelle 2024, pour un EPCI à fiscalité propre, de 100 000 à 250 000 habitants, est fixé à 2 750 euros.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'adhésion de GrandAngoulême à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (Réseau 3AR) et le règlement de la cotisation qui s'élève, à titre indicatif pour l'année 2024, à 2 750 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

**D'INSCRIRE et D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

<b>Pour : 25</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240116-2024\_01\_3B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Publication : 18/01/2024